

Jean-Guy PAGÉ

Les fondements théologiques de la mission du laïc

RIEN de plus utile dans un exposé que d'en préciser l'objectif dès le point de départ. Cela revient, en termes très concrets, à définir le sens des mots qui composent son titre, en l'occurrence, les fondements théologiques de la mission du laïc.

Il s'agit d'abord de *la mission du laïc*. Comme le mot « laïc » est pris ici dans son sens chrétien traditionnel, et non dans le sens quelque peu péjoratif qu'il a acquis au sein de la société moderne sécularisée, il devient clair qu'il vise celui qui, par le baptême, est devenu membre du peuple de Dieu de la nouvelle alliance, participant par le fait même à la fonction prophétique, liturgique et royale du Christ, et qui exerce cette fonction, dans l'Église et dans le monde, tout en restant dans la condition séculière. Cela distingue nettement les laïcs des ministres et des religieux qui, tout en demeurant fondamentalement des laïcs au sens premier du terme, c'est-à-dire des membres du peuple (*laos*) de Dieu, voient, dans le cas des ministres, leur participation fondamentale au sacerdoce du Christ reprise en profondeur par un autre sacrement, l'ordre, et orientée vers un service particulier de leurs frères et sœurs en Église et en humanité ou choisissent, dans le cas des religieux, de mettre l'accent davantage sur le caractère eschatologique de la vocation chrétienne que sur son aspect d'engagement dans le monde pour ramener la création à Dieu dans le Christ. Ce sens précis du terme « laïcs », avec déjà une certaine ouverture sur leur mission spéci-

fique dans l'Église et dans le monde, est celui de la constitution dogmatique *Lumen gentium* de Vatican II en son paragraphe 31 (1).

Le terme « laïcs » étant précisé et étant acquis aussi que le présent exposé traitera de leur mission dans l'Église et dans le monde, il faut faire un pas de plus et bien saisir que cet exposé ne vise pas un objectif immédiatement pastoral, mais un objectif dogmatique. Il s'agit d'établir les *fondements théologiques* de cette mission des laïcs et non de définir leurs tâches pastorales de façon détaillée. Il n'y a pas d'opposition entre les deux objectifs, au contraire, mais ils demeurent tout de même différents et l'espace qui m'est alloué ne me permettra que de poursuivre le premier de ces objectifs. Je dois d'ailleurs préciser que je ne pourrai même pas en faire une étude exhaustive : je me contenterai de rechercher les fondements théologiques de cette mission des laïcs dans le Nouveau Testament et de fournir quelques indications sur la façon dont le concile Vatican II a utilisé ces données néotestamentaires, particulièrement dans la constitution sur l'Église *Lumen gentium* (2).

1. Mission du laïcat et sacerdoce

Selon la constitution *Lumen gentium*, qui trouve son inspiration sur ce point comme sur beaucoup d'autres dans le Nouveau Testament, le fondement théologique premier de la mis-

(1) Pour un commentaire de cette définition du « laïc », cf. E. Schillebeeckx, « La définition typologique du laïc chrétien selon Vatican II », dans *Vatican II, La constitution dogmatique sur l'Église : l'Église de Vatican II*, Paris, éd. du Cerf, 1966, tome III, coll. « Unam Sanctam », n° 51, p. 1013-1033 ; aussi H. Heimerl, « Concepts de laïc dans la Constitution sur l'Église de Vatican II », dans *Concilium*, n° 13, 1966, p. 117s. ; *id.*, *Kirche, Klerus und Laien*, Vienne, éd. Herder, trad. fr. *L'Église, les clercs, les laïcs*, Paris, Mame, 1966 ; G. Thils, *Les laïcs dans le nouveau code de droit canonique et au II^e concile du Vatican*, « Cahiers de la Revue Théologique de Louvain », n° 10, Louvain-la-Neuve, 1983. On pourra aussi consulter A. Barruffo, « Laïc », dans *Dictionnaire de la vie spirituelle*, Paris, éd. du Cerf, 1983, spécialement p. 614-615 ; Y. Congar, « Vocabolario e storia del laicato », dans *I laici e la missione della Chiesa*, Milan, 1963 ; *id.*, « Laïc et laïcat », dans *Dictionnaire de spiritualité*, tome IX, col. 79-103 ; I. de la Potterie, « L'origine et le sens primitif du mot "laïc" » dans I. de la Potterie et S. Lyonnet, *La vie selon l'Esprit, condition du chrétien*, Paris, Cerf, 1965, p. 13-29 ; H. Strathmann, « Laos », dans G. Kittel, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart, trad. angl. *Theological Dictionary of the New Testament*, éd. Eerdmans, 1979, vol. IV, p. 29-57.

(2) Les textes de Vatican II seront cités à partir de la traduction française qu'on trouve dans *Concile œcuménique Vatican II : constitutions, décrets, déclarations*, Paris, Centurion, 1967.

sion du laïcat, c'est la participation de celui-ci au sacerdoce du Christ et à sa triple fonction prophétique, liturgique et royale (3). Pour bien comprendre donc ce fondement ultime de la mission du laïcat, il faut dire quelques mots de la notion de sacerdoce et surtout de sa réalisation parfaite en Jésus-Christ, pour ensuite saisir comment le Christ peut continuer dans l'Église et en chacun de ses membres sa fonction sacerdotale et les tâches qui lui sont inhérentes.

— Le sacerdoce du Christ

Dans toutes les religions, le prêtre ou celui qui en tient lieu, même s'il ne porte pas spécifiquement ce titre, apparaît comme un médiateur entre la divinité et l'humanité (4). Il est celui qui transmet aux hommes les messages de la divinité et qui, spécialement par le sacrifice, les fait accéder à une certaine communion avec elle ; il est également celui qui fait remonter vers la divinité les hommages et les demandes des hommes. Si, dans plusieurs religions, cette fonction, comme le sacré dont elle apparaît pour ainsi dire la gardienne, demeure souvent plutôt en marge de l'existence quotidienne et profane des humains, dans le christianisme et tout d'abord dans le Christ lui-même, elle opère la rencontre la plus profonde qui soit entre Dieu et l'existence de l'homme en toutes ses dimensions.

Jésus, après les prophètes de l'Ancien Testament et de façon au moins aussi, sinon plus radicale qu'eux, s'est opposé à un culte formel qui prétend honorer Dieu par certains actes, mais qui ne se rend pas jusqu'à une existence qui tombe tout entière, en tous ses moments, sous la coupe d'une obéissance amoureuse

(3) Après que l'affirmation générale de cette participation ait été énoncée dans le paragraphe 31 de la Constitution, elle est explicitée suivant le triple schéma des fonctions liturgique, prophétique et royale aux paragraphes 34, 35 et 36.

(4) Cela est démontré par les études de phénoménologie ou d'histoire de la religion. V.g. G. van der Leeuw, *La religion dans son essence et dans ses manifestations*, Paris, Payot, nouv. éd. 1970, spécialement p. 210-216 ; M. Eliade, *Traité d'histoire des religions*, Paris, Payot, 1968, *passim* ; J. Wach, *Sociology of Religion*, The University of Chicago Press, trad. fr. *Sociologie de la religion*, Paris, Payot, 1955, p. 324-334 ; J.B. Noss, *Man's Religions*, New York et Londres, éd. Macmillan et Collier Macmillan, 5^e éd., 1974, cf. « Priesthood » dans l'Index : *Christus, manuel d'histoire des religions*, dir. J. Huby, Paris, Beauchesne, 1947, cf. « Sacerdoce » dans l'Index alphabétique.

au Père (5). Ce qui constitue le Christ prêtre, c'est, comme l'a bien vu l'*épître aux Hébreux*, le fait que, dans son être humain uni à la Personne du Fils de Dieu, il récapitule toute l'humanité et même toute la création et qu'il les consacre en lui, comme « principe », à son Père par son incarnation, sa vie et sa mort : sa résurrection est la reconnaissance, l'acceptation par le Père, de ce culte total. Son incarnation est, pour ainsi dire, l'accomplissement de la fonction royale de son sacerdoce : consécration de l'humanité et de la création à Dieu ; sa mort en croix est l'accomplissement de sa fonction liturgique : sacrifice de sa propre vie pour le salut de ses frères ; son existence et son ministère de la parole sont l'accomplissement de sa fonction prophétique : dévoilement de l'amour de Dieu aux hommes et appel à y répondre par l'amour (6).

— L'Église, corps du Christ

Or, le Nouveau Testament atteste de façon claire que l'Église et chacun de ses membres participent à ce sacerdoce du Christ et à sa triple fonction. Avant de traiter de cette participation dans ses paragraphes 34-36, la constitution *Lumen gentium*

(5) Cf. v.g. *Matthieu* 15, 1-20 ; 16, 24-28 ; 21, 10-17 ; 22, 34-40 ; *Marc* 7, 1-13 ; 8, 34-38 ; 11, 15-19 ; 12, 28-34 ; *Luc* 9, 23-27 ; 10, 25-28 ; 19, 45-48 ; 20, 39-40 ; *Jean* 2, 13-16.

Pour l'exégèse de ces textes, cf. R. Schnackenburg, *Die sittliche Botschaft des Neuen Testaments*, Munich, 1962, trad. fr., *Le message moral du Nouveau testament*, Le Puy-Lyon, éd. X. Mappus, 1963 ; et *Das Evangelium nach Markus*, Düsseldorf, éd. Patmos, 1966, coll. « Geistliche Schriftlesung », trad. fr., *L'évangile selon Marc*, Tournai, Desclée, 1973, coll. « Parole et prière ».

Pour les prophètes de l'Ancien Testament, cf. *Isaïe* 29, 13 ; 56, 7 ; *Jérémie* 7, 11 ; *Deutéronome* 6, 4-5 ; *Lévitique* 19, 18 ; *1 Samuel* 15, 22 ; *Amos* 5, 21-25 ; *Osée* 6, 6.

(6) Contentons-nous d'illustrer ces affirmations par des références à la seule *Lettre aux Hébreux*, qui demeure le texte le plus explicite et le plus capital du Nouveau Testament par rapport au sacerdoce du Christ, sans qu'il soit toujours possible de répartir aussi strictement ces références entre les diverses fonctions sacerdotales du Christ.

Les premiers versets (1-3) du chap. 1 décrivent le Christ comme l'exégète, le prophète du Père. Les versets 9 à 18 du chap. 2 affirment qu'il récapitule l'humanité en lui et la réconcilie ainsi en principe avec Dieu (cf. aussi *Ephésiens* 1, 10 et *Colossiens* 1, 15-20). Du chap. 4, v. 14, au chap. 5, v. 10, on attribue au Christ le titre de grand-prêtre et on souligne que c'est particulièrement par ses souffrances et par sa mort qu'il a ramené ses frères à l'obéissance au Père. A partir du chap. 7 jusqu'au chap. 10, v. 18, la lettre montre la supériorité du sacerdoce du Christ et de son sacrifice sur le sacerdoce et sur les sacrifices de l'ancienne alliance : ce que la lettre insinue, c'est que seul le Christ peut être dit prêtre ; il est l'unique prêtre et son sacrifice, unique lui aussi, est le seul qui soit agréé par Dieu et qui purifie les hommes. Cette doctrine est comme résumée dans les versets 5 à 9 du chap. 10 qui reprennent certains passages du *psaume* 40 et les appliquent à l'incarnation, à l'existence et à la mort de Jésus.

Pour une excellente exégèse de ces textes, cf. A. Vanhoye, *Prêtres anciens, prêtre nouveau selon le Nouveau Testament*, Paris, Seuil, 1980, 2^e partie, p. 79-263 ; aussi *Le*

commence, aux paragraphes 32-33, par rappeler la doctrine développée surtout par saint Paul dans sa *Première lettre aux Corinthiens* (ch. 12, surtout v. 12-31), dans sa *Lettre aux Romains* (12, 4-8), dans la *Lettre aux Ephésiens* (4, 4-16 ; 5, 21-32) et dans la *Lettre aux Colossiens* (1, 24 ; etc.) à propos de l'Église, corps du Christ. Pour Paul, il existe entre le Christ et les chrétiens une union à la profondeur de laquelle n'atteint aucune union naturelle, l'union entre l'époux et l'épouse dans l'enfant demeurant cependant l'image la plus évocatrice de cette union du Christ et des chrétiens. Si cette union implique un rapport d'ordre ontologique avec l'humanité, le corps du Christ, en vertu de l'Incarnation, elle est scellée par le don de son Esprit que le Christ fait à ses frères, de sorte que sa relation avec eux est à l'image de la relation du Père et du Fils dans l'Esprit Saint au sein de la Trinité et constitue une certaine participation à celle-ci (cf. *2 Pierre* 1, 4). Ainsi l'Église peut-elle à juste titre être appelée « corps du Christ » sans que pour autant l'on verse dans une fausse identification entre la personne du Christ et celle de chaque chrétien (7).

Suivant l'analogie que saint Paul institue avec le corps biologique dans sa *Première lettre aux Corinthiens*, dans la *Lettre aux Romains* et dans *Ephésiens* (4, 4-16), la constitution *Lumen gentium* (32) décrit l'Église comme un corps dans le Christ, corps formé comme le nôtre de membres divers ayant des fonctions différentes, mais corps qui forme une unité à la réalisation toujours plus parfaite de laquelle chacun des membres contribue en vertu des charismes particuliers que l'Esprit lui octroie. Ce

ministère sacerdotal, rapport de la Commission internationale de théologie, Paris, Cerf, 1971, ch. IV, p. 39-54 ; A. Feuillet, *Le sacerdoce du Christ et de ses ministres*, éd. de Paris, 1972, spécialement les chap. I-III ; A. Gelin, « Le sacerdoce du Christ d'après l'Épître aux Hébreux », dans *Études sur le sacrement de l'Ordre*, Paris, Cerf, 1957, coll. « Lex orandi », n° 22, p. 43-75 ; J. Lécuyer, *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, Paris, Cerf, 1957, coll. « Lex orandi », n° 24, spécialement 1^{re} et 2^e parties ; O. Cullmann, *Christologie du Nouveau Testament*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1966, p. 74-94 ; A. George, « Le sacerdoce de la nouvelle alliance dans la pensée de Jésus », dans *La tradition sacerdotale*, Le Puy-Paris, éd. X. Mappus, 1959, p. 65-72 ; P. Grelot, *Le ministère de la nouvelle alliance*, Paris, Cerf, 1967, coll. « Foi vivante », n° 37, p. 46-59 ; H. Bouéssé, *Le sacerdoce chrétien*, Bruges, DDB, 1957, chap. I-IV, surtout p. 71-104 ; J. Colson, *Ministre de Jésus-Christ ou le sacerdoce de l'Évangile*, Paris, Beauchesne, 1966, p. 79-117 ; P.-E. Langevin, « Le sacerdoce du Christ dans le Nouveau Testament », dans *Le prêtre hier, aujourd'hui, demain*, Montréal, Fides, 1970, p. 63-79 ; G. Schrenk, art. « *Iereus* et *Archiereus* » dans *T.W.N.T.* (Kittel), vol. III, trad. angl., p. 257-283, spécialement p. 274-283.

(7) J'ai longuement exposé cette doctrine, avec toutes les nuances exigées, dans *Qui est l'Église ?*, tome II — *L'Église, corps du Christ et communion*, Montréal, Bellarmin, 1985 (2^e tirage), spécialement p. 13-116. On trouvera là une abondante bibliographie sur le sujet.

corps se trouve participer à la mission de sa tête, le Christ : la mission de l'Église se confond avec celle du Christ, elle la prolonge et chacun des membres de l'Église est appelé à y apporter sa contribution (33). La Constitution souligne encore que ce sont les sacrements de baptême et de confirmation qui députent les chrétiens à cet apostolat (8), l'eucharistie entretenant et développant en eux la charité qui doit en être l'âme.

— La participation des baptisés au sacerdoce du Christ

Mais le Nouveau Testament élabore dans une autre direction la doctrine qui vient d'être évoquée. Il décrit cette Église, corps du Christ, comme formant aussi et par le fait même dans le Christ un temple où Jésus continue à exercer son office sacerdotal. Et ainsi l'Église, corps et temple dans le Christ, devient-elle une « sainte communauté sacerdotale », suivant l'expression de la *Première lettre de Pierre* (2, 5).

Selon l'*Évangile de Jean* (2, 19-22), Jésus identifie son humanité, son corps, au nouveau temple de Dieu qui doit remplacer celui de l'ancienne alliance. Cette doctrine, sous-jacente au récit de la purification du temple dans les trois *Synoptiques* (*Matthieu* 21, 12-17 ; *Marc* 11, 15-19 ; *Luc* 19, 45-48) (9), rejoint celle de l'*Épître aux Hébreux* (8,2 ; 9, 1-11 ; 9, 24 ; 10, 19-20) (10). Mais, et *Jean* et la *Lettre aux Hébreux* nous ouvrent à une interprétation encore plus large, peut-on dire : celle que Paul et la *Première lettre de Pierre* présentent de façon plus explicite, à savoir que ce corps-temple du Christ inclut tous les chrétiens. « Vous êtes le temple de Dieu », proclame Paul aux chrétiens de Corinthe (*1 Corinthiens* 3, 16-17 ; *2 Corinthiens* 6, 16) ; et la *Lettre aux Ephésiens* (2, 20-22) comparera le corps du Christ qui est l'Église à une « construction » dont « Jésus lui-même est la pierre maîtresse » (11), cette construction « s'élevant pour former un temple saint », une « demeure de Dieu ». Mais c'est finalement la *Première lettre de Pierre* (2, 4-10) qui développe de la façon la plus complète cette analogie. Reprenant

(8) On sait qu'en grec et dans l'esprit du Nouveau Testament « mission » et « apostolat » sont synonymes.

(9) Cf. R. Schnackenburg, *Das Evangelium nach Markus*, tr. fr. *L'évangile selon Marc*, tome II, p. 147-150.

(10) Cf. sur ce point A. Vanhoye, *Prêtres anciens...*, p. 216-220.

(11) Soit la pierre de base, soit plutôt la pierre du sommet, la clé de voûte. Cf. *TOB*, sur ce texte, p. 573, note -w-.

l'idée que le Christ est la pierre de base, en ayant soin de souligner qu'il s'agit d'une « pierre vivante », cette lettre affirme que les baptisés constituent à leur tour autant de « pierres vivantes » et sont « édifiés en maison spirituelle », en temple, formant également un « organisme sacerdotal » dont la charge consiste à « offrir des sacrifices spirituels acceptables à Dieu » dans ce temple. Deux idées, naturellement corrélatives, sont donc entremêlées ici : celle du temple et celle de l'organisme sacerdotal, du « sacerdoce royal » et de la « nation sainte », pour reprendre les termes d'*Exode* 19, 5-6 que cite d'ailleurs le texte de la *Première Lettre de Pierre*.

On ne sera pas étonné qu'après cela l'*Apocalypse* n'hésite pas, en trois endroits (1, 6 ; 5, 10 ; 20, 6), à accorder aux chrétiens le titre de « prêtres ». Ils sont en effet, dans le Christ temple et prêtre de Dieu, ceux qui offrent à ce Dieu des « sacrifices spirituels » (1 *Pierre* 2, 5), c'est-à-dire le « culte spirituel et véritable », le « culte en esprit et en vérité » que Jésus prédisait à la Samaritaine (Jean 4, 23), culte qui consiste, comme le dit l'*Épître aux Romains* (12, 1) à « offrir leurs corps (c'est-à-dire leurs personnes) en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu » (12).

2. Les trois fonctions de la mission sacerdotale des chrétiens

Dans le sacerdoce du Christ, on a traditionnellement discerné trois fonctions : la fonction prophétique ou proclamation du message de Dieu, la fonction liturgique ou offrande du sacrifice de sa vie et la fonction royale ou retour de la création à Dieu, consécration du monde. Les fidèles qui participent au sacerdoce du Christ participent, par le fait même, aux trois fonctions de ce sacerdoce : la tradition chrétienne l'a maintes fois affirmé et la

(12) Sur tout cela, cf. A. Vanhoye, *Prêtres anciens...*, p. 269-294 et 307-340. Sur cette question du sacerdoce des fidèles, parmi une abondante bibliographie, cf. P. Dabin, *Le sacerdoce royal des Fidèles dans la tradition ancienne et moderne*, Bruxelles-Paris, Ed. univ. et DDB, 1950 ; L. Cerfaux, « Regale sacerdotium », dans *Recueil Lucien Cerfaux*, Gembloux, Duculot, 1954, tome II, p. 283-315 ; J. Colson, *Ministre de Jésus-Christ...*, chap. I, IV et V ; Y. Congar, *Le mystère du temple*, Paris, Cerf, 1963, coll. « Lectio divina », n° 22, II^e partie, chap. II ; J. Coppens, « Le sacerdoce royal des fidèles », dans *Au service de la parole de Dieu*, Gembloux, Duculot, 1968, p. 65-75 ; E. Cothenet, « Le sacerdoce des fidèles d'après la *la Petri* », dans *Esprit et vie*, 79^e année (8^e série), n° 11 (13 mars 1969), p. 169-170 ; J. Lécuyer, *le sacerdoce dans le mystère du Christ*, III^e partie : « Le sacerdoce des fidèles », p. 171-275 ; *Le ministère sacerdotal*, rapport de la Commission intern. de théologie, chap. III ; H. Bouëssé, *Le sacerdoce chrétien*, chap. VII ; E. Schüssler Fiorenza, *Priester für Gott*, Münster, 1972.

constitution *Lumen gentium* reprend cette affirmation. Aux deux endroits où elle affirme cette participation, soit en ses paragraphes 11 et 12 et 34, 35 et 36, la constitution commence par décrire la fonction liturgique pour ensuite passer aux fonctions prophétique et royale. Cette inversion de l'ordre habituellement suivi est probablement indicative de deux choses : elle peut premièrement rappeler que la proclamation orale de l'évangile et le travail pour retourner le monde à Dieu puisent avant tout leur efficacité dans la relation au Christ que fondent ou qu'entretiennent les sacrements et qu'ils ne peuvent avoir de portée réelle et durable s'ils ne sont appuyés sur une vie entièrement consacrée à Dieu ; l'inversion nous incite aussi à ne pas trop appuyer sur la distinction des fonctions qui, si vraie qu'elle soit, n'en efface pas pour autant leur compénétration. Je suivrai l'ordre adopté par *Lumen gentium* (13).

— La fonction liturgique ou sacrificielle

Lorsqu'elle traite de cette fonction, la constitution *Lumen gentium* vise deux éléments primordiaux qui présentent un rapport dialectique : la participation aux sacrements du Christ et de l'Église et l'offrande totale à Dieu de l'existence personnelle de chaque chrétien.

L'affirmation du Nouveau Testament relative à la participation des chrétiens au sacerdoce de leur Seigneur est toujours faite, implicitement ou explicitement, dans une optique sacramentelle. Le texte le plus explicite sur ce sujet, celui de la *Première lettre de Pierre*, ne mentionne pas directement le baptême comme source de la participation au sacerdoce du Christ, mais les commentateurs admettent généralement que, sans constituer pour autant une homélie baptismale, cette lettre comporte des allusions au sacrement du baptême, allusions dont la plus nette est celle du chapitre trois, versets 21-22. On doit se souvenir, par ailleurs, que *Romains* 12, 1 se situe dans une épître où se trouve une claire référence au baptême comme immersion dans la mort

(13) Sur les trois fonctions du sacerdoce des baptisés, cf. Y. Congar, *Jalons pour une théologie du laïc*, Paris, Cerf, 1954, 3^e éd., coll. « Unam Sanctam », n° 23, chap. IV-V-VI ; G. Philips, *L'Église et son mystère au deuxième Concile du Vatican*, Paris, Desclee, 1966, tome I, p. 150-167 ; tome II, p. 31-52 ; *id.*, *Le rôle du laïc dans l'Église*, Tournai, Casterman, 1957, chap. IV ; *id.*, *Pour un christianisme adulte*, Tournai, Casterman, 1963, chap. III, IV, V et IX ; J.-G. Pagé, *Qui est l'Église ?*, tome III, p. 182-190 ; *id.*, *Une Église sans laïcs ?* Montréal, Bellarmin, 1980, p. 44-54.

et la résurrection du Christ (chap. 6, 1-14). On doit aussi reconnaître que le « culte en esprit et en vérité » de Jean 4, 23 n'est certes pas sans lien avec la renaissance dans l'eau et l'Esprit dont il est question au chapitre trois du même évangile : d'ailleurs, le verset 14 du chapitre quatre annonce une eau qui doit « jaillir en vie éternelle ». De plus, le nouveau temple de Dieu du chapitre deux, versets 19-22, c'est le corps du Christ transpercé du chapitre dix-neuf, verset 34 : de ce corps transpercé coulent l'eau et le sang qui sont à la fois les symboles du don de l'Esprit, ainsi que le prédisait déjà le chapitre sept, versets 37-79 (cf. aussi 19, 30), et les symboles du baptême et de l'eucharistie (14). Il est clair enfin qu'aussi bien la *Première aux Corinthiens* que l'*Épître aux Ephésiens* établissent un lien entre le temple-corps du Christ et le baptême (1 *Corinthiens* 12, 13 ; *Ephésiens* 4, 4-6), et même l'eucharistie (1 *Corinthiens* 10, 16-17). C'est pourquoi la constitution *Lumen gentium* (§ 10) est tout à fait justifiée d'affirmer, en faisant référence à plusieurs textes du Nouveau Testament qui servent de base à notre étude, que « les baptisés, en effet, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, pour offrir, par toutes les activités du chrétien, autant de sacrifices spirituels, et proclamer les merveilles de celui qui des ténèbres les a appelés à son admirable lumière (cf. 1 Pierre 2, 4-10). C'est pourquoi tous les disciples du Christ, persévérant dans la prière et la louange de Dieu (cf. Actes 2, 42-47), doivent s'offrir en victimes vivantes, saintes, agréables à Dieu (cf. Romains 12, 1)... ».

On peut donc dire sans hésitation que le baptême constitue la porte d'entrée dans le temple de Dieu qu'est le corps du Christ, l'Église ; qu'il est aussi le moyen voulu par Dieu pour que les hommes soient greffés à la vraie vigne (cf. Jean 15, 1s) et deviennent membres du corps unique aux fonctions multiples (cf. 1 *Corinthiens* 12, 12s. ; *Ephésiens* 4, 4-13). Il est aussi le sacrement qui, par une onction ou sceau de l'Esprit (cf. 2 *Corinthiens* 1, 21-22 ; *Ephésiens* 1, 13 ; 1 Jean 2, 20 et 27), confère une participation à la consécration sacerdotale du Christ (15). La

constitution *Lumen gentium* souligne au moins à deux reprises ce caractère consécraire du baptême : lorsqu'elle dit, au paragraphe 11, que « les fidèles incorporés à l'Église par le baptême ont reçu un caractère » — le mot latin qui traduit le grec *sphragis*, sceau (16) — « qui les délègue pour le culte religieux chrétien » et lorsqu'elle ajoute, au paragraphe 34, que « les laïcs reçoivent, en vertu de leur consécration au Christ et de l'onction de l'Esprit, la vocation admirable et les moyens qui permettent à l'Esprit de produire en eux des fruits toujours plus abondants ».

La constitution *Lumen gentium* (§ 11) explique brièvement comment la participation des fidèles au sacerdoce du Christ trouve un lieu particulier de ressourcement et d'exercice en

1 *Samuel* 10, 1 et 10 ; 16, 13 ; *Siracide* 45, 15-18).

Le Nouveau Testament présente Jésus comme « oint dans l'Esprit Saint » : *Luc* 4, 18 ; *Actes* 10, 38 (aussi 2, 36 ; 4, 26-27). Cette consécration est liée au mystère même de l'Incarnation : le Fils de Dieu, en s'unissant à une nature humaine, lui communique l'Esprit du Père qui est aussi son Esprit. C'est ce qui constitue le Christ véritable et unique prêtre de la nouvelle alliance, comme le dit clairement *Hébreux* 10, 5-10 (cf. aussi Jean 10, 36). Cf. les interprétations de C. Spicq, *L'Épître aux Hébreux*, Paris, Gabalda, 1953, tome II, p. 136 et de A. Feuillet, *Le sacerdoce du Christ...*, p. 26-33. L'onction de l'humanité de Jésus par sa Personne divine de Fils et par l'Esprit Saint est la source de son sacerdoce et des fonctions liturgiques, prophétiques et royales qui lui sont liées, comme le fait apparaître une lecture en profondeur de l'Évangile de Jean (cf. v.g. 6, 27) et de l'*Épître aux Hébreux*. Par cette onction, le corps du Christ, son humanité, est sanctifié : il devient l'instrument qui lui permet d'exécuter le plan du Père, de « faire sa volonté » (Jean) et d'offrir le sacrifice qui sanctifie ses frères une fois pour toutes (cf. *Hébreux* 10, 10 ; aussi 2, 10-11 ; 4, 14-16 ; 5, 5-10 ; 7, 15-28 ; 9, 11-28). C'est également cette double onction qui permet au Christ d'être, par sa parole et par ses gestes d'homme, celui qui transmet à ses frères le message du Père et qui fait retourner vers le Père l'activité humaine et la création tout entière.

Bien sûr, le chrétien ne peut participer à l'onction toute particulière que constitue l'assomption d'une humanité concrète par la Personne du Fils de Dieu : cela est propre et exclusif au Christ. Mais le chrétien peut participer à l'onction dans l'Esprit Saint qui découle de cette première consécration, onction dans l'Esprit Saint, don de l'Esprit Saint aux hommes, qui est le but même de l'Incarnation. Ce don de l'Esprit du Père et de son Esprit que Jésus octroie aux hommes est décrit dans le Nouveau Testament soit comme un tel fils (cf. Jean 3, 5-6 ; 1, 12-13 ; 4, 14 ; 6, 57 ; 7, 37-39 ; 10, 10 ; 14, 1-31 ; 17, 1-3, 21-23 ; *Romains* 5, 5 ; 8, 14-17 ; *Galates* 4, 6-7 ; *Ephésiens* 5, 1 ; *Matthieu* 5, 48 ; 2 *Timothée* 1, 7), soit comme une onction ou un sceau qui fait du chrétien un être consacré à Dieu, un prêtre, en qui le Christ continue sa propre consécration (Jean 17, 19 ; 2 *Corinthiens* 1, 21-22 ; *Ephésiens* 1, 14 ; 4, 4-30 ; 1 Pierre 2, 5 et 9 ; 1 Jean 2, 20 et 27 ; *Apocalypse* 1, 6 ; 5, 10 ; 20, 6).

Sur ce rôle de l'Esprit dans le Christ, dans l'Église et dans chaque chrétien, cf. H. Mühlén, *Una mystica persona. Eine Person in vielen Personen*, Paderborn, F. Schöningh, 1964, trad. fr. *L'Esprit dans l'Église*, Paris, Cerf, 1969, 2 vol., coll. « Bibliothèque oecuménique », n°s 6 et 7 ; Acad. intern. des sc. relig., *L'Esprit Saint et l'Église*, Paris, Fayard, 1969 ; L. Bouyer, *L. Consolateur*, Paris, Cerf, 1980 ; J.-G. Pagé, *Qui est l'Église ?*, tome II, p. 78-95. Il faut mentionner de façon spéciale la lumineuse encyclique de Jean-Paul II, *Dominum et vivificantem*, du 18 mai 1986.

(16) Cf. J. Galot, *La nature du caractère sacramentel*, Paris-ouvain, DDB, 1958, surtout p. 22-41.

(14) C'est là une interprétation générale chez les Pères de l'Église et encore assez fréquente chez les commentateurs modernes de saint Jean.

(15) Jésus est perçu par la tradition chrétienne, telle qu'elle s'exprime de façon particulière dans le Nouveau Testament, comme le Christ, c'est-à-dire le Messie ou l'Oint, le consacré de Dieu et à Dieu. L'Ancien Testament connaît deux types de consécration : celle, plus extérieure, des prêtres et des rois par l'huile sainte et celle, plus intérieure, des prophètes par l'Esprit de Dieu. Il reste que la consécration des prêtres et, de façon plus manifeste encore, celle des rois font de ceux-ci des instruments de l'Esprit de Dieu (cf.

chacun des autres sacrements. Nous n'avons pas le temps de reprendre cela en détail ici. Qu'il nous suffise de nous arrêter un moment au sacrement qui constitue la « source » par excellence où s'abreuve le sacerdoce des baptisés et le « sommet » de son exercice : l'eucharistie. Parce que l'eucharistie est le sacrement qui les met, plus que tous les autres, en communion avec le mystère pascal de Jésus qui fut l'acte où culmina l'exercice de son sacerdoce, elle permet aux chrétiens d'unir continuellement l'oblation de leurs personnes et de leurs vies à celle que le Christ fit « une fois pour toutes » sur la croix (cf. *Hébreux* 7, 27 ; 9, 12 ; 10, 10 ; également 9, 26 et *1 Pierre* 1, 19-20) et qu'il ne cesse de présenter à son Père (cf. *Hébreux* 7, 25 ; 8, 1-2 ; 9, 24s. ; *Romains* 8, 34 ; *1 Jean* 2, 1). C'est là donc que les chrétiens réalisent à son plus haut point leur participation au sacerdoce du Christ, offrande dans le Christ et avec lui de leurs « personnes en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu » (*Romains* 12, 1 ; cf. *1 Pierre* 2, 5). C'est là aussi que, par l'union au corps du Christ, ils peuvent, par leur collaboration à l'action de l'Esprit, faire passer en eux les dispositions ou sentiments (cf. *Philippiens* 2, 5) sacerdotaux du Christ qui animeront alors leur existence quotidienne.

Ce qui nous amène à examiner le deuxième volet de la fonction liturgique du sacerdoce des baptisés, à savoir le rayonnement sur leur existence de tous les jours de la consécration de leurs personnes au Père. Toute la vie de Jésus fut une vie sacerdotale, c'est-à-dire une vie au service de Dieu et des hommes ; il doit en être de même du chrétien à la suite de Jésus et en Lui. La vie du chrétien doit exprimer en des actes concrets sa qualité profonde de fils et de prêtre de Dieu, cette vie doit pour ainsi dire découler de cette qualité. C'est pourquoi *Lumen gentium* (§ 34) pointe, comme fruits de « leur consécration au Christ et de l'onction de l'Esprit Saint » et comme « offrandes spirituelles agréables à Dieu par Jésus-Christ » (*1 Pierre* 2, 5), « toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, s'ils sont vécus dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie ». Rien dans la vie du chrétien ne doit échapper à l'emprise du Christ. En conséquence du sceau baptismal, le chrétien devient pour ainsi dire « un autre Christ », non en vertu d'une identification au Christ qui annihilerait sa personnalité et lui enlèverait toute initiative, mais en vertu d'une union amoureuse où son être est comme pénétré par celui du Christ et agi par son Esprit dans le plus grand respect de sa

personnalité et de sa liberté : de sorte que se laisser pénétrer ainsi par le Christ et agir par son Esprit, loin de constituer une aliénation, devient la source la plus féconde de l'épanouissement personnel (17). On peut entrevoir les conséquences éminemment pratiques pour la vie personnelle et la vie communautaire d'une telle conception de l'être chrétien, la seule d'ailleurs qui soit parfaitement conforme aux données du Nouveau Testament. Ajoutons simplement que, dans cette optique, la mort du chrétien, à la suite de celle du Christ et en union avec elle, devient le sceau de sa vie, l'acte qui clôt une existence toute consacrée à Dieu et ouvre définitivement un être à la communion avec ce Dieu.

— La fonction prophétique

Lumen gentium (§ 12 et 35) pose elle-même un lien étroit entre la fonction liturgique du sacerdoce baptismal et sa fonction prophétique. La constitution voit cette dernière fonction s'exercer de trois façons diverses et complémentaires : d'abord par le témoignage de la vie, puis par l'annonce explicite de l'évangile, enfin par les charismes qui contribuent à l'édification du peuple de Dieu. Il n'est pas possible de développer ici ces trois volets de la fonction prophétique des fidèles. Contentons-nous de souligner, en premier lieu, le lien qui doit exister entre le témoignage de la vie et l'annonce de l'évangile. La constitution exprime ainsi ce lien : « ...les laïcs deviennent les hérauts puissants de la foi en ce qu'on espère (cf. *Hébreux* 11, 1) quand ils unissent, sans hésitation, à une vie animée par la foi la profession de cette même foi. Cette action évangélisatrice, c'est-à-dire

(17) Saint Paul exprime ce mystère en utilisant les expressions ou images suivantes : « être du Christ » (*1 Corinthiens* 3, 23 ; 15, 23 ; *2 Corinthiens* 10, 7), « appartenir au Christ » (*Romains* 8, 9 ; *Galates* 3, 29 ; 5, 24), « revêtir le Christ » (*Romains* 13, 14 ; *Galates* 3, 27), « le Christ est la vie des chrétiens » (*Philippiens* 1, 21 ; *Galates* 2, 20 ; *Colossiens* 3, 4), « les chrétiens sont dans le Christ » (164 fois dans l'ensemble du corpus paulinien dont 35 fois en *Ephésiens*), « faire un seul être avec le Christ » (*Romains* 6, 5 ; 3, 28), sans parler de l'expression « former un seul corps avec le Christ » si fréquente chez lui.

J'ai cherché à montrer comment cette union au Christ, qui reproduit ou prolonge en quelque manière l'union du Fils au Père, loin d'être une aliénation, est la source de la plus grande libération de la personnalité : « L'amour : don de l'être, de l'avoir et du pouvoir », dans *Regarde et tends l'oreille*, Montréal, Bellarmin, 1986, p. 25-33 ; « Spiritualité de la coresponsabilité », *ib.*, p. 141-153 (cf. aussi « Prendre au sérieux sa dignité de baptisé », dans *L'Église canadienne*, vol. XVII, n° 2, 15 sept. 1983, p. 45-50) ; *Foi ou liberté ?*, Montréal, Bellarmin, 1977, surtout chap. 1 : « Autorité, loi et liberté dans l'Église » et l'épilogue.

cette annonce du Christ faite et par le témoignage de la vie et par la parole, prend un caractère spécifique et une particulière efficacité du fait qu'elle s'accomplit dans les conditions communes du siècle » (§ 35). La constitution sent ici le besoin de souligner la valeur évangélisatrice particulière du mariage chrétien. Elle s'exprime alors ainsi : « Dans cet ordre de fonctions apparaît la haute valeur de cet état de vie que sanctifie un sacrement spécial, à savoir la vie du mariage et de la famille. Le terrain d'exercice et l'école par excellence de l'apostolat des laïcs se trouvent là, dans la famille où la religion chrétienne pénètre toute l'organisation de la vie et la transforme chaque jour davantage. Là, les époux trouvent leur vocation propre : être l'un pour l'autre et pour leurs enfants témoins de la foi et de l'amour du Christ. La famille chrétienne proclame hautement à la fois les vertus actuelles du royaume de Dieu et l'espoir de la vie bienheureuse » (§ 35).

Evidemment, les nouveaux modes de vie, véhiculés avec une force particulière par les mass médias, et les questionnements profonds que connaît l'institution matrimoniale et familiale dans notre société ne contribuent pas à favoriser cette conception chrétienne du mariage : mais ils peuvent constituer un défi de plus que doivent relever dans la foi ceux à qui il revient d'en faire éclater le bien-fondé.

Toujours à l'intérieur de la fonction prophétique du sacerdoce des baptisés, la constitution parle également de ce qu'elle nomme « le sens surnaturel de la foi » (§ 12). Vatican II désigne par là une réalité dont l'Église a toujours eu vive conscience, à savoir que l'Esprit Saint garde l'ensemble de la communauté chrétienne fidèle à l'enseignement de Jésus par une action dans le cœur de chaque baptisé. La constitution se réfère ici, comme appui scripturaire de son affirmation, au texte de la *Première lettre de Jean*, chapitre deux, versets 20 et 27, où il est question d'une « onction » reçue du Christ par tous les chrétiens, onction qui « enseigne sur tout » et permet de « demeurer dans le Christ ». Ce texte doit être mis en relation avec certains passages du discours d'adieu dans l'*Évangile selon Jean* (spécialement 14, 26 et 16, 13) où la fonction de faire pénétrer les croyants dans toute la profondeur et la vérité des paroles de Jésus est attribuée à l'Esprit Saint. Le texte de l'épître johannique ne doit pas être interprété comme l'affirmation d'une illumination personnelle et intérieure par l'Esprit qui supprimerait la nécessité d'un enseignement extérieur de l'Église : au verset 24 du même cha-

pitre, l'épître établit au contraire un lien entre deux stabilités, la stabilité ou demeure dans le Père et le Fils et la stabilité ou demeure dans le « message entendu dès le commencement », c'est-à-dire le message transmis par les apôtres et ceux qui ont prolongé leur action. Encore aujourd'hui, l'Esprit agit et dans le corps des évêques pour que ceux-ci transmettent toujours à l'Église l'authentique message de Jésus, et dans le corps des fidèles pour que ceux-ci accueillent cette parole, l'appliquent dans leur vie et la fassent rayonner par leur apostolat. Cette action de l'Esprit n'est cependant pas automatique et elle respecte la liberté des cœurs où elle s'exerce : ce qui peut expliquer entre autres des retards dans l'établissement d'un consensus parfait entre l'enseignement officiel de la hiérarchie et l'adhésion de tout le peuple croyant à cet enseignement.

— La fonction royale

Nous abordons, avec le thème de la fonction royale, le domaine le plus vaste où doit s'exercer le sacerdoce baptismal et celui qui est le plus spécifique au laïc. Il me faudra forcément ici traiter le sujet pour ainsi dire à vol d'oiseau et me contenter de signaler quelques jalons importants du point de vue strictement théologique, plus exactement dogmatique. Rappelons que la constitution *Lumen gentium* touche ce sujet dans son paragraphe 36 et, d'une certaine façon aussi, au paragraphe 37.

La fonction royale est ce pouvoir qui revient au Christ, en raison même de l'incarnation et de son achèvement dans la rédemption, d'harmoniser la création, les valeurs naturelles ou profanes, et la grâce ou l'appel des hommes à la filiation adoptive. Une vision de foi chrétienne qui cherche à pénétrer le dessein ou mystère de Dieu, selon une expression que l'on retrouve particulièrement dans les *Epîtres aux Ephésiens* et aux *Colossiens* (18), une telle vision découvre que la création a été pensée par le Père dans son Fils qui est son Verbe (*Jean*, 1s.), son Image (*Colossiens* 1, 15), « l'expression de son être » (*Hébreux* 1, 3) et qu'elle a été voulue dans l'Esprit d'amour (19).

(18) Particulièrement *Ephésiens* 1, 3-23 ; 3, 1-21 ; *Colossiens* 1, 9 à 2, 5.

(19) Saint Irénée parle du Fils et de l'Esprit comme des deux mains par lesquelles Dieu a façonné la création. Cf. *Contre les hérésies*, tome IV (éd. « Sources chrétiennes », n° 100, Paris, Cerf, 1965), préf., 4 (p. 391) ; 7, 4 (p. 465) ; 20, 1 (p. 627) ; tome V (n° 153, 1969), 1, 3 (p. 27-29) ; 6, 1 (p. 73) ; 28, 4 (p. 361).

On doit même reconnaître que cette création est voulue en prévision de l'incarnation rédemptrice du Fils (*Ephésiens* 1, 10 ; *Colossiens* 1, 15-20 ; *1 Pierre* 1, 18-20) (20). Ce qui permet d'affirmer à la fois la distinction et la mutuelle ordination de la création et de l'adoption filiale (21).

Or, ce que le Christ a fondé, en principe et d'une façon définitive, par son incarnation rédemptrice, doit être parachevé et accompli par l'Église, par les chrétiens, à travers l'histoire jusqu'à la plénitude du règne de Dieu (cf. *1 Corinthiens* 15, 27-28). Le Christ par son Esprit continue et achève son œuvre par l'intermédiaire des membres de son corps (22). C'est cela la fonction royale des baptisés : consacrer le monde temporel ou profane, c'est-à-dire l'ordonner à sa fin ultime qui est la filiation adoptive communiquée aux hommes et, préalablement, le libérer de l'esclavage auquel le soumet le péché des hommes (cf. *Romains* 8, 19-22), et cela dans le souverain respect de sa bonté native et de sa consistance propre qui découlent du fait qu'il est sorti des « mains de Dieu ». Je dirais que c'est là la description théologique fondamentale de la fonction royale du sacerdoce des chrétiens telle que nous la présente *Lumen gentium*. Et la constitution souligne bien que, si cette fonction revient à tous les baptisés, « les laïcs ont la première place dans son accomplissement » en raison de leur « activité » particulière dans le monde profane et de « leur compétence dans les disciplines » qui le concernent. Il ne m'est pas possible de détailler davantage ici les différents champs où les laïcs peuvent exercer cette fonction, ni les modalités diverses que cet exercice peut revêtir.

Qu'il me suffise d'ajouter que la fonction royale du sacerdoce des baptisés trouve aussi à s'exercer au sein même de la communauté chrétienne dans le domaine de cette activité qu'on caractérise par le nom de gouvernement ou direction de l'Église, ou ce qu'on désigne de façon plus commune par le nom d'action pastorale ou de pastorale tout court. Il n'y a malheureusement pas lieu, ici encore, d'en dire beaucoup sur le sujet. Le champ de cette activité pastorale des laïcs au sein même de la commu-

(20) Cf. J.-G. Pagé, *Qui est l'Église ?*, tome I, p. 151-188.

(21) Ce grand principe chrétien est sous-jacent à une bonne partie du paragraphe 36 de *Lumen gentium*. Cf. aussi *Gaudium et Spes*, 1^{re} partie, chap. III.

(22) Il faudrait ici faire la distinction entre ceux qui appartiennent au corps du Christ de façon explicite et ceux qui ne lui appartiennent que de façon implicite. Dans les premiers, l'Esprit agit entre autres à travers les médiations de la Parole, des sacrements et des divers charismes qui contribuent à l'édification de l'Église ; dans les seconds, il agit plus mystérieusement et à travers des médiations plus profanes.

nauté chrétienne ou en son nom est très vaste ; il s'étend, en principe du moins, presque autant que celui de l'activité pastorale des ministres et des religieux : aucune fonction pastorale ne peut être fermée aux laïcs, sauf celles qui requièrent le pouvoir spirituel que transmet le sacrement de l'ordre. Le paragraphe 37 de *Lumen gentium* cherche surtout à fonder cette coresponsabilité pastorale des laïcs et à décrire dans quel climat spirituel elle doit s'exercer. La vie de l'Église depuis la fin du concile a permis, suscité même, un exercice varié de cette coresponsabilité ; on peut prévoir que, sous l'action de l'Esprit et sous la pression des événements et des changements sociologiques, cette coresponsabilité ira en se développant dans l'avenir. Cela ne peut se faire sans certains heurts, puisqu'on doit bousculer de vieilles habitudes du clergé, secouer une apathie des laïcs parfois entretenue par le clergé et assurer le respect de la spécificité des charismes que l'Esprit confie à chacun dans l'Église, y compris évidemment le charisme du ministère sacerdotal. Mais on peut, justement en vertu de la confiance absolue qu'on doit avoir en cet Esprit, cultiver un sain optimisme : l'Église pourra retrouver cet élan qui aux origines animait tous ses membres au service de la mission, sans que pour autant on méconnaisse le rôle propre des apôtres et de ceux qui ont pris d'une certaine façon leur relais.

ET voilà que l'analyse des fonctions du sacerdoce baptismal et en particulier du laïcat nous amènerait naturellement à camper en vis-à-vis les fonctions complémentaires du sacerdoce des ministres. Nous ne pouvons développer ce thème. Qu'il suffise de l'évoquer et de rappeler que chacune de ces deux participations, essentiellement différentes, au sacerdoce du Christ, celle des laïcs et celle des ministres, sont en rapport dialectique (23) et jouissent chacune d'une priorité propre. La participation des laïcs au sacerdoce du Christ en vertu du baptême est première dans le sens qu'elle constitue le fondement même de l'Église, famille des filles et des fils adoptifs de Dieu : et son exercice, loin de se terminer dans le royaume eschatologique, y connaîtra son plein épanouissement. La participation particulière au sacerdoce du Christ qui échoit aux ministres n'a de sens que pour ce temps de l'histoire où la fonction du Christ chef et époux de son Église doit être médiatisée sacramentelle-

(23) Cf. *Lumen gentium*, par. 10, alinéa 2.

ment en certains membres de l'Église (24) : et, sous cet aspect, cette participation jouit d'une certaine priorité dans le sens qu'elle est nécessaire pour qu'une communauté particulière appartienne de façon parfaite à l'Église de Jésus et dans le sens aussi qu'elle constitue ainsi comme le fondement, la source du sacerdoce des baptisés. De toute façon tous, au sein même de la diversité de leurs charismes, ont été « *choisis pour servir en présence du Seigneur* » et pour constituer « *le peuple qu'il rassemble afin qu'il (Lui) présente partout dans le monde une offrande pure* », comme nous le font dire les prières eucharistiques.

Jean-Guy PAGÉ

(24) Ce qui ne signifie pas que le chrétien qui fut appelé par le Christ à cet office perd dans le royaume toute marque de ce qui fut sa façon à lui de servir l'Église et d'être chrétien.

Jean-Guy Pagé est né à Montréal (Québec) en 1926. Prêtre depuis 1952 et docteur en théologie de l'Université Grégorienne, il est actuellement professeur titulaire à l'Université Laval. En plus de nombreux articles dans diverses revues, il a publié : *Réflexions sur l'Église du Québec* (1976); *Foi ou liberté?* (1977); *Qui est l'Église?* (3 tomes: 1977 et 1979); *Une Église sans laïcs?* (1980).

Il y a ceux qui pourraient s'intéresser à *Communio* et ceux qui voudraient lire la revue : transmettez des adresses pour des spécimens gratuits et offrez des abonnements de parrainage, voir page 131.

Jean GAUDEMET

Les laïcs dans les premiers siècles de l'Église

« **L** reste aux laïcs l'obligation d'obéir, non l'autorité de commander ». Ainsi s'exprimait l'un des plus grands papes du Moyen Age, bon juriste de surcroît, Innocent III lors du Concile œcuménique tenu au Latran en novembre 1215 (c.44). Quelque trois-quarts de siècle plus tôt, une Collection de décisions canoniques qui servait en fait de Code à l'Église latine, connue sous le nom de « Décret de Gratien », reproduisait un texte, d'origine inconnue, mais qui traduisait bien la mentalité de l'époque, affirmant qu'il y avait « *deux genres de Chrétiens* », les clercs et les laïcs... « *A ceux-ci il est permis d'avoir des biens... il leur est concédé de se marier, de cultiver la terre, d'être juge, avocat, de déposer leur offrande sur les autels, de payer la dîme ; ainsi pourront-ils être sauvés, si du moins, en faisant le bien, ils évitent de commettre des fautes* » (cause 12, *quaestio* 1, c.7).

Cette image, quelque peu schématique et simplifiée, n'est cependant pas fausse. Une dualité fondamentale s'est peu à peu inscrite dans la société chrétienne. Qu'en était-il dans les premiers siècles de son histoire ? C'est ce que l'on voudrait rechercher ici (1).

LE mot de « laïc » est d'origine grecque. Le « *laos* » c'est le peuple. Dans les papyrus d'époque hellénistique, dans les traductions grecques faites au II^e siècle (2) de textes bibliques, « *laïcos* » est employé comme adjectif pour qualifier

(1) Le livre récent d'Alexandre Faivre, *Les laïcs aux origines de l'Église*. Paris, 1984, donnera une information plus complète. On y trouvera la bibliographie du sujet particulièrement riche depuis une trentaine d'années (alors qu'en 1925, le *Dictionnaire de Théologie catholique* ignorait le mot « laïc ».)

(2) « *Laos* » ne figure pas dans la Septante (III^e-II^e s. av. J.C.).